Département de Haute-Saône

REÇU LE 21 JUIN 2007

COMMUNE DE

ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Pièce n°3

Arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 19. 07. 06

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 08. 06. 07

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@wanadoo.fr

Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél . 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04
initiativead25@9business.fr

Echenans le 21/6/07
Le Maire
JC RICHARD

1. DEFINITION

Article L.123-1 *Modifié par lois n°2000-1208 du 13 décembre 2000, n°2003-590 du 02 juillet 2003 et n°2004-338 du 21 avril 2004*

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Principes d'aménagement imposés :

- Interdiction des accès privatifs sur la rue de Luze

- Une seule voie d'accès primaire sur la rue de Luze

- Prolongement des 3 voiries existantes au droit des parcelles 926, 983 et 1213

- Préserver au minimum les vergers existants
(notament ceux le long de la rue de Luze)

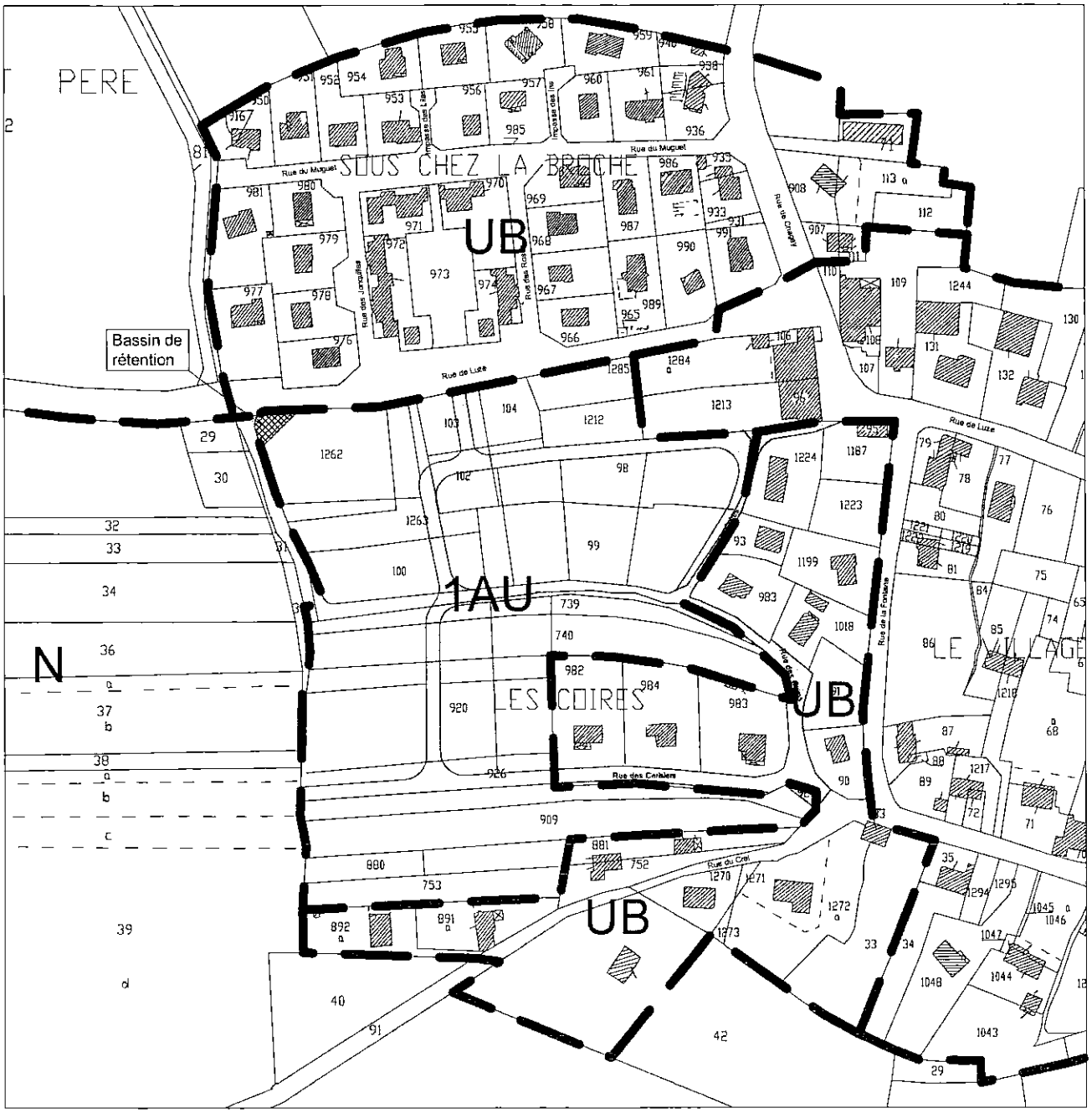

Echelle : 1/ 3 000 ème

Note : ce plan est indicatif et ne possède aucune portée juridique